

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n°4 : Simplifier les procédures de financement

Indicateur n° 4-1 : Usage de procédures facilitant l'embauche.

1^{er} sous-indicateur : Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration.

Finalité : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures simplifiées de déclaration.

Résultats : les valeurs de l'indicateur sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de cotisants utilisant des procédures simplifiées de déclaration

	2004	2005	2006	2007	2008	Objectif
Chèque emploi associatif (CEA)	4 900	14 000	19 700	24 400	28 500	Augmentation
Service emploi associatif (SEA)	NC	8980	9110	10 100	9 950*	
Titre emploi entreprises occasionnel (TEE OCCA)	2 600	7 000	8 100	8 300	8 300	
Chèque emploi pour les très petites entreprises (CETPE)	Non mis en place	3 800	18 800	28 400	34 300	
Chéquier prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)						
Garde à domicile :	8 900	24 000	40 000	54 000	67 000	
Assistant maternel :	119 300	320 000	514 700	632 000	715 000	
Chèque emploi service universel (CESU) bancaire (chèque emploi service avant 2006) et préfinancé	1 081 000	1 186 000	1 327 000	1 445 000	1 535 000	

Source : ACOSS.

* pour 2008, le dernier mois disponible est celui d'août 2008.

Les résultats ci-dessus reposent sur les comptes actifs des cotisants au quatrième trimestre de l'année pour les années 2004 à 2008.

Les particuliers employeurs représentent la majorité des utilisateurs de procédures simplifiées. Sur plus de 2,3 millions de particuliers employeurs en 2008 (hors PAJE et AGED), plus de 1,5 million ont eu recours au chèque emploi service universel (soit environ 66 %).

Les offres aux particuliers et aux associations répondent bien aux attentes de ces publics : en particulier, le CESU remporte un vrai succès mais sa dématérialisation doit être renforcée. Les offres SEA et CEA sont complémentaires, couvrent bien le secteur associatif et permettent de fiabiliser les déclarations.

Le chéquier PAJE constitue une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires de cette prestation d'accueil du jeune enfant, et emporte donc une forte adhésion de ces derniers : plus de 90 % l'utilisent, en cas de garde à domicile comme de recours à un assistant maternel.

Les offres aux entreprises affichent des résultats encore modestes en termes de taux de pénétration (utilisation/potentiel). Si le CEA et le CETPE connaissent une progression continue, le TEE OCCA reste un dispositif limité concentré sur certains secteurs (emplois saisonniers et restauration). Le CETPE s'adresse aux entreprises de 5 salariés et moins (1,2 million d'entreprises sur un total de 1,6 million ont 5 salariés et moins, soit 74 %). Le TEE OCCA concerne pour sa part l'ensemble des entreprises, indépendamment de leur taille. Quand au CEA, il concerne les associations de moins de 3 salariés en équivalent temps plein. Sur 147 000 entreprises associatives, près de 108 000 ont 5 salariés et moins, soit 73 %. 123 000 soit 83 % ont 10 salariés et moins.

Construction de l'indicateur : l'indicateur est égal aux effectifs d'utilisateurs des procédures simplifiées suivantes recensées au cours du dernier trimestre. Ces procédures permettent de remplir auprès d'un organisme unique l'ensemble des obligations qui incombent aux employeurs :

- à sa création, le CEA était ouvert aux associations qui emploient au plus trois salariés en équivalent temps plein ; depuis mai 2008, il est ouvert aux associations qui emploient au plus neuf salariés en équivalent temps plein ;
- pour les entreprises, il existe depuis la création des procédures simplifiées deux dispositifs : le TEE OCCA est ouvert aux entreprises relevant du régime général, quel que soit leur effectif, qui emploient des salariés dont l'activité dans la même entreprise n'excède pas cent jours, consécutifs ou non, cette limite étant atteinte lorsque le salarié a cumulé 700 heures de travail dans l'entreprise au cours de l'année civile ; le CETPE est ouvert aux entreprises relevant du régime général dont l'effectif n'excède pas cinq salariés ; à partir de 2009, un *Titre emploi service entreprise* remplace le TEE OCCA et le CETPE. Il est ouvert aux entreprises de neuf salariés au plus.
- le *chéquier PAJE* est ouvert aux employeurs d'une garde à domicile ou d'une assistante maternelle dès lors qu'un enfant gardé est né après le 1er janvier 2004 ;
- le CESU est ouvert aux particuliers employant un salarié effectuant des activités à domicile, ou hors du domicile à condition que la prestation fasse partie d'un ensemble d'activités effectuées à domicile (par exemple livraisons de repas à domicile, de courses à domicile...). Le CESU peut également servir de support à des cofinancements de l'embauche du salarié à domicile, notamment par l'entreprise dans laquelle le particulier employeur est embauché.

Précisions méthodologiques : le nombre d'employeurs correspond au nombre de comptes actifs au cours du dernier trimestre de l'année N. Pour le CESU et la PAJE, une publication ACOSS STAT (numéros 6, 19, 31, 48, 63 et 73 pour les années 2002 à 2007) est réalisée chaque année (disponibilité en octobre n+1 pour l'année n).

Un compte est considéré comme actif au titre d'une période si la date de début d'emploi du volet social fourni fait partie de cette période (comptes actifs au cours d'un mois). Les données d'effectifs de particuliers employeurs sont issues de la branche du recouvrement.

Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n°4 : Simplifier les procédures de financement

Indicateur n° 4-1 : Usage de procédures facilitant l'embauche.

2^{ème} sous indicateur : Pourcentage d'employeurs utilisant des procédures dématérialisées.

Finalité : cet indicateur vise à déterminer l'attractivité des procédures dématérialisées.

Résultats : fin 2008, près de 29 % des volets sociaux du CESU ont été déclarés sur Internet, soit une augmentation de plus de 6 points par rapport à l'an dernier. La campagne de communication à destination des cotisants non encore utilisateurs d'Internet (âgés en moyenne de 60 ans) pour le CESU, lancée fin 2008, devrait avoir un impact sur les résultats fin 2009. Pour la PAJE, ce taux atteint près de 79 % fin 2008, en raison de l'âge moyen plus jeune de l'utilisateur PAJE. L'objectif pour 2009 fixé dans la convention d'objectifs et de gestion de l'ACOSS est d'ores et déjà dépassé.

La proportion de volets sociaux dématérialisés utilisée par les particuliers employeurs est la suivante :

	2005*	2006*	2007	2008	Objectif 2009
CESU	11,9 %	16,6 %	22,4 %	28,7%	35 %
PAJE	48,9 %	62,0 %	72,0 %	78,7%	70 %

* Données calculées en période d'emploi (cf. *Précisions méthodologiques*).

Source : ACOSS.

Les entreprises peuvent aussi utiliser la télé-déclaration. Fin 2008, près de 40% d'entre elles utilisaient ce mode de déclaration. L'objectif 2009 est donc dépassé. Compte tenu des nouvelles obligations déclaratives (télé-déclaration obligatoire au-delà de 150 000 euros de cotisations), les progrès restent essentiellement à faire sur les petites entreprises.

Le taux de déclaration dématérialisée atteint, pour les entreprises du secteur privé :

	2005	2006	2007	2008	Objectif 2009
Entreprises du secteur privé (taux en nombre d'entreprises)	17,2 %	23,6 %	31,5 %	39,0 %	34 %

Source : ACOSS.

Les entreprises peuvent enfin effectuer le paiement de leurs cotisations et contributions via des procédures dites « dématérialisées ». Le prélèvement, le télé-règlement et le virement font partie de ces dispositifs. Fin 2008, plus de 88 % des encaissements sont issus de ces modes de règlement. L'objectif 2009 est dépassé.

Le taux de paiement dématérialisé, pour les entreprises du secteur privé est de :

	2005	2006	2007	2008	Objectif 2009
Entreprises du secteur privé (taux en montant d'encaissements)	82,0 %	83,6 %	85,0 %	88,3 %	85 %

Source : ACOSS.

Les objectifs mentionnés dans les tableaux sont repris de la convention d'objectifs et de gestion pour la période 2006 – 2009, signée entre l'État et l'ACOSS. Ainsi, les objectifs relatifs aux outils dématérialisés en faveur des bénéficiaires de la PAJE et des entreprises du secteur privé étaient atteints dès 2007.

Précisions méthodologiques : le premier tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation pour la PAJE et le CESU. Il s'agit du nombre de volets sociaux dématérialisés en période d'emploi, comptabilisés pour la période au cours de laquelle les heures de travail ont été effectuées. Les données viennent des centres CESU et PAJE. Le deuxième tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation des déclarations. Il s'agit du nombre de comptes ayant fait au moins une fois une déclaration dématérialisée dans l'année. Le troisième tableau mesure la montée en charge de la dématérialisation du paiement (en montant). Il s'agit du montant des encaissements sur supports dématérialisés rapporté au total des encaissements.